



**Rectorat**

**Division  
de l'Encadrement  
et des personnels  
administratifs,  
techniques**

Référence  
N°2009-98

Dossier suivi par  
M. Philippe GAYRAUD  
Chef de Division  
Téléphone  
04 42 91 72 26  
Fax  
04 42 91 70 06  
Mél.  
ce.depat  
@ac-aix-marseille.fr

Place Lucien Paye  
13621 Aix-en-Provence  
cedex 1

Aix-en-Provence, le 30 juin 2009.

Madame la Secrétaire académique,

Par lettre du 10 juin 2009, vous avez appelé mon attention sur le régime indemnitaire des personnels de laboratoire, et vous sollicitez le relèvement du taux académique en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 pour les adjoints techniques de laboratoire.

Vous donnez à l'appui de votre demande de nombreux arguments tirés des mérites professionnels des adjoints techniques de laboratoire et de leur investissement sans faille dans leurs missions statutaires auprès de nos élèves, en particulier lycéens.

Je vous rappelle que le taux académique en l'espèce doit tenir compte des disponibilités budgétaires, qui résultent pour partie de la dotation ministérielle des crédits. Ainsi que cela a été précisé lors de la réunion académique de concertation qui s'est déroulée le 9 juin 2009 avec l'ensemble des représentants des personnels ATOSS de l'académie, le budget opérationnel de programme 141, qui concerne les personnels exerçant leurs fonctions dans les EPLE, est calibré sur la base d'un taux de 3,34 pour les adjoints techniques de laboratoire et de 3,74 pour les techniciens de laboratoire.

Toutefois, compte tenu des arguments avancés, j'ai retenu le principe d'une augmentation unique du taux académique à 3,74 pour l'ensemble des personnels de laboratoire et personnels administratifs, en dépit du surcoût ainsi créé.

L'harmonisation intercatégorielle au sein de la filière "laboratoire", et avec les autres corps des personnels administratifs paraît ainsi de nature à répondre à vos sollicitations, sur la base d'un taux augmenté de quelque quatre dixièmes, porté de 3,35 à 3,74.

J..



2/2

L'effet de la mesure étant rétroactif, le rappel correspondant sera effectué à la diligence des services rectoraux sur la paye de juillet 2009.

Vous trouverez dans le "relevé de conclusions sur le régime indemnitaire 2009" qui sera prochainement proposé à votre signature la formalisation de cet engagement.

Je vous remercie de votre attention et vous prie de croire, Madame la Secrétaire académique, en l'assurance de mes hommages les meilleurs *et meilleurs*

Jean Paul de GAUDEMAR

Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille

Madame Michèle DANIEAU  
Secrétaire académique du SNAEN-CT-UNSA-Education  
La Gavotte Peyret K 121

13240 – SEPTEMES LES VALLONS